



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 22
Date de convocation : 13/09/2022

**DELIBERATION N° 06
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Intérêt commun

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean Louis BAUDOUIN (suppléant de Agnès FOUILLEUX)

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Dominique JOUBERT (suppléant de Christine AURANGE), Gérard PERDRIX

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN ; MM. Fabrice GONNET, Julien NIVOU

CCD : M. Alain BONNARD

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté des communes du Diois : Mme Christine AURANGE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Héléne PELAEZ BACHELIER ; MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / PAIEMENT AVANCE MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GRAVIÈRE DES FREYDIÈRES SUR LA COMMUNE DE GRANE

Les propositions de modifications budgétaires s'inscrivent dans les réaffectations nécessaires aux décisions prises ou validations obtenues depuis le vote du budget.

Le Président propose aux membres présents de modifier le budget 2022 afin de payer l'avance relative au projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières, conformément aux documents du marché.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, soit 74 638.59 € TTC. Pour cela, il convient de mandater cette somme au compte 238 - chapitre 23.

Aucun crédit n'ayant été voté à ce chapitre, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
023 (023)	+ 74 639.00 €		
022 (022)	- 74 639.00 €		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
238 (23)	+ 74 639.00 €	021 (021)	+ 74 639.00 €
2315 (041)	+ 74 639.00 €	238 (041)	+ 74 639.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- VALIDE cette décision modificative n°2 ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Le Président du SMRD,
Gerard CROZIER

